

**Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/HD/EN/50**

**ARRÊTÉ N°460/2022**

**OBJET :** Réservation d'emplacements de stationnement dans le cadre du déménagement et de l'emménagement de plusieurs services municipaux le vendredi 14 octobre 2022 de 08h00 à 17h00.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de réserver le stationnement aux véhicules d'intervention,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de règlementer temporairement pour interdire tout stationnement autre que pour le véhicule affecté aux opérations de déménagement et d'autoriser ce véhicule à stationner en pleine chaussée lors de ces opérations.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les emplacements réservés dans l'article 2, du présent arrêté sont réservés exclusivement au véhicule d'intervention en charge des opérations de déménagement.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

**Article 2 :** Les emplacements réservés se répartissent de la façon suivante :

- 3 places de stationnement devant le n°5 place du Général De Gaulle,

**Article 3 :** Le stationnement sur une voie de circulation face au n°5 rue Louis Furmanek est autorisée.

En aucun cas les opérations de déménagement de doivent neutraliser la circulation.

**Article 4 :** La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale est assurée par la Direction de l'Aménagement Urbain –service espaces publics de la ville,

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 6 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.



**Article 7 :** Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 11 octobre 2022.

**Le Maire**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 

Mis en ligne le : **17 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services



Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.